



Syndicat de l'enseignement
de la région
de Vaudreuil

2239, chemin Sainte-Angélique
Saint-Lazare (Québec)
J7T 2H5

Téléphone : 450 455-6651
Télécopieur : 450 455-0083
Courriel : presidence@servaudreuil.net
Site Web : www.servaudreuil.net



Mot de la présidente

N
É
G
O
C
I
A
T
I
O
N

Il se dit beaucoup de choses sur les négociations ces derniers jours dans les médias. Il faut en prendre et en laisser.

Au moment d'écrire ces lignes, nous en sommes presque à la fin de notre 3^e séquence de grève.

Concernant la table centrale, soit celle des salaires, vous avez probablement lu, tout comme nous, des articles faisant état d'une contre-proposition du Front commun. Certains chiffres circulent également.

Il s'agit d'une interprétation du fait que nous avons dit qu'il y avait du mouvement ainsi que du fait que nous avons indiqué, en conférence de presse, avoir de l'ouverture pour discuter d'une durée de convention de plus de trois ans. Mais il n'y a pas de contre-proposition chiffrée du Front commun. Par ailleurs, sachez que depuis samedi, il y a de réelles discussions à la table centrale, notamment en ce qui concerne la retraite et les droits parentaux.

Les échanges avancent à un rythme qui devrait permettre aux tables sectorielles d'avancer dans les prochains jours. Les échos du Conseil du trésor font d'ailleurs état d'avancées à venir au sectoriel. D'ailleurs des allers-retours se font à la table FSE.

Les déclarations belliqueuses du premier ministre démontrent qu'il se rapproche de ses derniers retranchements. Notre stratégie fonctionne, il faut maintenir le cap, calmement et fermement.

En terminant, un mot pour souligner votre immense implication sur les lignes de piquetage. Merci! La mobilisation est plus importante que jamais, elle nous soutient et elle continue à mettre de la pression sur le gouvernement.

Solidarité,

Véronique Lefebvre



DANS CE NUMÉRO :



➤ Un mot du comité des jeunes	2
➤ Assurances collectives Alter ego	4
➤ Enseignants à temps plein 2023-2024 (suite)	6
➤ Congés de cotisations syndicales	6
➤ GIF et formation continue	7
➤ L'impact des journées de grèves sur votre participation au RREGOP	8

Un mot du comité des jeunes

La bienveillance envers soi-même avant tout !



Il est étrange de constater que dans notre société deux concepts diamétralement opposés coexistent : la bienveillance et la performance.

Ils sont pourtant reliés sous la dimension de la santé mentale. Être bienveillant, c'est être d'abord à l'écoute de nos besoins et de ceux des autres. Selon Masson (2019), nous pouvons définir la bienveillance dans la communauté scolaire comme suit : « Elle est un gage de compétence et de compréhension de ce qu'est l'élève, elle est la garante que l'enseignant aura une capacité d'écoute, une proximité, une compréhension de l'élève qui lui permettra de mieux apprendre et de se sentir bien en classe ».



Si vous avez déjà pris l'avion, vous savez que la première personne à secourir, c'est vous-même. Sinon, comment pouvez-vous venir en aide aux autres ? Il en va de même pour nous les enseignants. Dans notre profession, nous nous oublions afin de nous dévouer aux enfants qui nous sont confiés. Nous sommes tellement dédiés à notre mission d'éduquer que nous négligeons notre propre santé mentale. Si nous voulons inculquer cette culture de bienveillance, nous devons être des modèles et des acteurs de changement. Pour ce faire, commençons par être bienveillants envers nous-mêmes. Soyons à l'écoute de nos émotions et nos besoins. Apprenons à les nommer, à mettre nos limites, à dire non, à s'accepter, à se valoriser, mais surtout à lâcher prise et s'enlever la pression de vouloir que tout soit parfait. L'important pour nos élèves est notre disponibilité, notre accueil, notre écoute, notre empathie et notre soutien.

L'atelier en mieux-être psychologique de Félix Guay-Dufour est très intéressant pour en apprendre davantage sur la bienveillance. Il enseigne d'ailleurs un cours à l'Université de Sherbrooke qui s'intitule : Contribuer à une culture de bienveillance et de bien-être en milieu scolaire. Nous recommandons fortement de suivre ce cours qui se fait à distance au 2^e cycle pour apprendre à mieux prendre soin de soi.

Nous vous invitons également à consulter les 16 capsules de Jacinthe Leduc, qui est coordonnatrice et formatrice au Centre RBC d'expertise universitaire en santé mentale de l'Université de Sherbrooke. Ses vidéos servent à bonifier en simplicité la qualité de notre relation à soi et aux autres : <https://sway.office.com/9O6ClFJun9ul9Z3U?ref=Link&loc=play>

Le Modèle PERMA est très intéressant (Seligman, 2011) : Cultiver les composantes du bien-être pour soi et pour l'autre au travail.

P : Favoriser des émotions positives.

E : Favoriser l'engagement (pratiquer la pleine conscience, nommer les forces que l'on reconnaît chez l'autre, s'offrir des périodes de déconnexion, etc.).

R : Cultiver des relations positives (se montrer vulnérable, faire preuve d'authenticité et d'humilité, etc.).

M : Cultiver le sens (identifier ses valeurs et ce qui est important pour soi et agir en cohérence, offrir des rétroactions constructives et authentiques, oser innover et faire preuve de créativité, etc.).

A : Nourrir le sentiment de compétence (souligner les bons coups, encourager les autres à prendre des risques et à sortir de leur zone de confort).



Lutter contre l'impuissance et la résignation acquise !

Le conseiller d'Éduconnexion, Philippe Tousignant, a de bonnes idées dans cette lutte.

L'estime de soi est très fragile chez plusieurs de nos élèves. Il n'est pas rare d'entendre des phrases négatives : « je suis mauvais à l'école ». L'anxiété de performance est très présente chez nos élèves. Cela est souvent causé par la contamination familiale. Un parent qui dit à son enfant qu'il était « poche » en mathématiques peut transmettre cette pensée négative à son enfant.

On peut questionner l'élève pour qu'il comprenne ses erreurs. Il faut l'amener à se responsabiliser sur les solutions. On peut changer le contexte d'apprentissage pour amener l'élève complètement ailleurs. On peut apprendre par le jeu. Le Test AT9 peut être une technique intéressante pour suspendre les biais cognitifs. On peut utiliser des contrexemples avec des activités sur le deuil ou une activité sociogramme : si tu partais en voyage qui amènerais-tu dans la classe ? L'élève doit nommer pourquoi il amènerait cet élève. On va donc nommer les qualités de l'élève. On trouve ce qui pourrait relier les élèves sans liens sociaux aux élèves qui ont été nommés. On peut trouver les intérêts communs.

Nous voulons conclure par une technique de réponses à des microagressions, soit la technique du miel sucré doux pour nous aider dans nos petits débats avec nos collègues :

M : Moi aussi je suis questionné sur tel aspect... (désamorce dans les biais cognitifs).

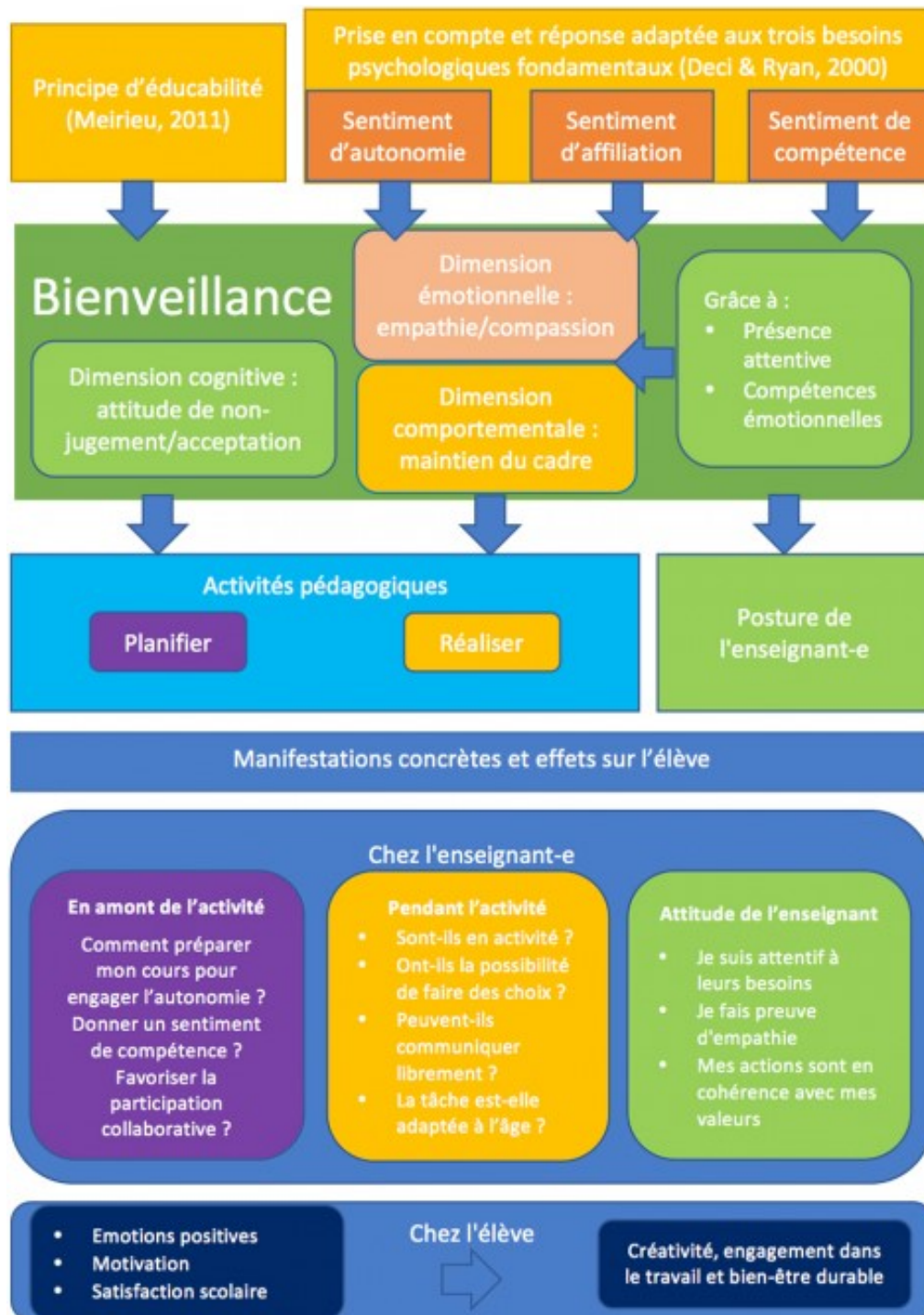
I : Incohérence. Dire que cela est incohérent avec ses autres opinions.

E : Étreinte. Changez de sujet (j'ai vu que tu t'intéressais à...). Laissez la discussion, quitter.

L : Notre combat s'inscrit dans la même ligne que tel autre combat mené par la personne.

Un mot du comité des jeunes (suite)

Voici un autre modèle de la bienveillance dans l'enseignement.



Alexandre Ferland et Geneviève Chevrier, comité des jeunes



Tarification au 1^{er} janvier 2024 du régime d'assurance collective Alter ego

Voici les perspectives en assurance collective de personnes, pour l'année 2024, effective à compter du 1^{er} janvier. Nous vous invitons à consulter le [tableau des primes par 14 jours applicables pour l'année 2024](#) à la page suivante et, vous trouverez ci-après, le résumé du rajustement de chacune des protections.

Régime d'assurance collective Alter ego - Tarification 2024	
Rajustement de la prime payable par la personne adhérente (par rapport à 2023)	
Régime d'assurance	Variation
Assurance maladie	Augmentation de 15 %
Assurance soins dentaires	Augmentation de 10 %
Assurance salaire de longue durée	Augmentation de 10 %
Assurance vie : <ul style="list-style-type: none"> De base de la personne adhérente (10 000 \$ et 25 000 \$) Additionnelle (personne adhérente et personne conjointe) De base des personnes à charge 	Aucune variation (depuis 2021) Aucune variation (depuis 2021) Aucune variation (depuis 2021)

Contribution maximale annuelle (assurance médicaments)

Pour la garantie « médicaments » du régime de base, les médicaments seront remboursés à 100 %, dès que le déboursé annuel excèdera mille-seize dollars (1 016 \$) par certificat, encore pour l'année civile 2024.

Dépliant *Votre régime en un coup d'œil* (édition 2024)

L'édition 2024 du dépliant *Votre régime en un coup d'œil* sera diffusée sous peu sous l'onglet « Documentation » de la section « [Assurance](#) » du site du Service de la sécurité sociale de la CSQ. et sur votre [Espace-client du site de Beneva](#) sous l'onglet « Consulter les documents de votre dossier » de la section « Raccourcis ». Ce dépliant, produit annuellement par Beneva, résume le régime d'assurance collective Alter ego (contrat J9999) et indique la tarification pour l'année (applicable à compter de la première période de paie commençant le ou après le 1^{er} janvier de l'année civile concernée).



- [Votre régime Alter ego - Brochure complète](#)
- [Votre régime Alter ego - En un coup d'œil 2023](#)
- [Alter ego - Guide de la personne adhérente](#)
- [Alter ego - Guide pour les personnes à statut précaire](#)
- [Calculateur de primes](#)

**TABLEAU DES PRIMES PAR 14 JOURS
TAUX AU 2024-01-01**

	Individuel	Monoparental	Familial
RÉGIME D'ASSURANCE MALADIE			
Base obligatoire	62,57 \$	93,87 \$	156,43 \$
Facultatif 1	3,91 \$	5,88 \$	9,79 \$
Facultatif 2	7,31 \$	10,96 \$	18,27 \$
Facultatif 3	18,93 \$	28,39 \$	47,32 \$
Facultatif 4	4,32 \$	6,50 \$	10,83 \$
Personne adhérente exemptée	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
RÉGIME DE SOINS DENTAIRES	15,62 \$	23,74 \$	39,37 \$
RÉGIME D'ASSURANCE SALAIRE DE LONGUE DURÉE	1,225 % du traitement		
RÉGIME D'ASSURANCE VIE			
Vie de base de la personne adhérente			
10 000 \$ de protection		0,37 \$	
25 000 \$ de protection		1,48 \$	
Vie additionnelle de la personne adhérente et de la personne conjointe (par 1 000 \$ de protection, selon l'âge de la personne adhérente)			
Moins de 30 ans		0,013 \$	
30 à 34 ans		0,014 \$	
35 à 39 ans		0,019 \$	
40 à 44 ans		0,026 \$	
45 à 49 ans		0,041 \$	
50 à 54 ans		0,068 \$	
55 à 59 ans		0,119 \$	
60 à 64 ans		0,166 \$	
65 à 69 ans		0,235 \$	
70 à 74 ans		0,293 \$	
75 ans ou plus		0,632 \$	
Vie de base de la personne conjointe			
10 000 \$ de protection		0,56 \$	
20 000 \$ de protection		1,12 \$	
Vie de base des enfants à charge			
5 000 \$ de protection		0,24 \$	
10 000 \$ de protection		0,48 \$	
Notes :			
1) La prime indiquée pour le régime d'assurance maladie de base obligatoire comprend, s'il y a lieu, la part employeur. La prime payée par la personne adhérente correspond donc à la prime indiquée réduite, s'il y a lieu, de la part employeur.			
2) Pour le régime d'assurance maladie, la prime de chacun des régimes facultatifs choisis par la personne adhérente doit être ajoutée à la prime du régime de base obligatoire afin de déterminer la prime totale payée par la personne adhérente.			
3) Il n'y a aucun congé de primes applicable.			
4) Lorsque la tarification est établie en fonction de l'âge, le taux qui s'applique pour toute la durée d'une année civile est déterminé à partir de l'âge atteint par la personne adhérente au 1 ^{er} janvier de cette année civile.			
5) La taxe de vente de 9% doit être ajoutée à ces primes.			

Félicitations aux enseignantes et enseignants ayant obtenu leur poste à temps plein!

(suite de L'Informel de septembre 2023, Volume 32, no. 1)

Le Comité exécutif du SERV tient à féliciter les enseignantes et enseignants qui ont obtenu un poste au Centre de services scolaire des Trois-Lacs.

NOM	CHAMP	ÉCOLE
Beauvais Alexandre	Musique	François-Perrot/Notre-Dame-de-la-Garde/Harwood
Bishay Dalia	Anglais	Des Légendes
Boivin Valérie	Musique	De l'Épervière/À l'Orée-du-Bois
Bourgeois Vincent	Musique	Léopold-Carrière
Germain Karine	Primaire	Des Légendes
Guimaraes Penido Gabriel	Musique	Virginie-Roy/de l'Hymne-au-Printemps
Laplante Jean	Musique	Des Orioles
Thauvette Rachel	Adaptation scolaire	Des Étriers/À l'Orée-du-Bois



Congés de cotisations syndicales

À la suite de l'assemblée générale du 8 novembre dernier, les membres n'ont pas retenu la création d'un fonds de grève et ont plutôt voté en faveur d'un congé de cotisations syndicales. Vous trouverez les décisions A2324-AG-DEC-11, A2324-AG-DEC-12 et A2324-AG-DEC-13 en ce sens.

- A2324-AG-DEC-11** Il est résolu à majorité de maintenir le congé de cotisation tel que vécu auparavant et de débiter le paiement le 14 décembre 2023.
- A2324-AG-DEC-12** Il est résolu à majorité de remplacer *le plus rapidement possible* par *à compter du 14 décembre 2023*.
- A2324-AG-DEC-13** Il est résolu à majorité que le montant du congé de cotisations de 11 385,78 \$ et le montant de 135 000 \$ de l'actif non affectif pour un total de 246 385,78 \$ soient utilisés en congé de cotisations le plus rapidement possible.

Ainsi, vous bénéficierez d'un congé de cotisations syndicales aux paies des 14 et 28 décembre 2023, des 11 et 25 janvier 2024 ainsi que celle du 8 février 2024.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec nous, il nous fera un plaisir de vous éclairer davantage à ce sujet.

GIF (gestion informatisée des formations) et formation continue

Le 10 octobre dernier, lors du comité de relation de travail (CRT) le centre informait le syndicat qu'il procéderait à l'implantation du logiciel GIF (gestion informatisée des formations), disponible dans le Guichet unique, pour que les enseignantes et enseignants comptabilisent le nombre d'heures de formation à l'aide de cet outil. Cet outil permettra aux directions d'école de s'assurer du respect des 30 heures de formation continue sur deux ans, comme prescrit par la *Loi sur l'instruction publique* (LIP). Les données d'une enseignante ou d'un enseignant qui changerait d'école ou de centre seraient conservées.

Lors de cette rencontre, le syndicat a dénoncé l'implantation de ce nouvel outil. Nous avons fait valoir que l'Appli-Prof de la FSE existe depuis plus de deux ans déjà et la majorité des enseignantes et enseignants l'utilise. Le centre aurait pu, comme d'autres l'ont fait, accepter que les enseignantes et enseignants continuent d'utiliser cet outil pour la compilation des 30 heures de formation.



Le centre plaide que l'outil GIF, permettra à la direction d'école d'avoir accès à la compilation de vos formations. Pour le syndicat, c'est un pas en arrière, car nous ne voulons pas que les enseignantes et les enseignants se sentent surveiller.

Même si l'article 96.21 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) prévoit qu'il revient à la direction d'établissement de s'assurer que chaque enseignante ou enseignant remplit son obligation de formation continue, il ne comprend aucune modalité de reddition de comptes à ce sujet. À cet effet, l'outil de validation du centre ne doit pas aller trop loin. Par exemple, vous ne devez pas écrire un résumé de la formation suivie, en décrire les objectifs, expliquer la raison d'une formation, joindre les documents d'une formation ou justifier le choix de celle-ci.

En effet, la loi ne précise pas explicitement les mécanismes de reddition de comptes des heures effectuées. Considérant qu'en vertu du nouvel article 22.0.1 les enseignantes et enseignants sont, au moment d'écrire ces lignes, maîtres de leur formation continue, le centre et les directions ne peuvent que constater « mathématiquement » le nombre d'heures d'activités de formation continue réalisées. Il revient donc à l'enseignante ou l'enseignant de déterminer la pertinence des activités suivies, dans le respect de la définition énoncée à ce même article. La direction n'a pas de droit de regard « qualitatif » tant sur le contenu des activités de formation continue que sur leur durée.

La loi encadre clairement le « quand » cette reddition de comptes doit avoir lieu : au terme de la période de deux ans (30 juin 2023, 30 juin 2025 et ainsi de suite). L'employeur ne peut exiger que les enseignantes ou enseignants remplissent un tel système périodiquement. Le pouvoir des directions est que l'obligation de formation continue (30 heures en deux ans) est bel et bien remplie, un point c'est tout.

Nous vous invitons à relire [La Dépêche FSE La formation continue nous appartient](#).

Offensive professionnelle
**Maîtres de notre
profession!**

La formation continue nous appartient

L'impact des journées de grève sur votre participation au RREGOP

Les journées de grève sont considérées comme des absences sans traitement selon les dispositions de la *Loi sur le RREGOP*. Ainsi, les règles habituelles visant les absences sans traitement s'appliquent pour les journées de grève.

Un congé sans traitement additionné aux jours de grève pour un total de 30 jours civils ou moins entraîne un « maintien de la cotisation au RREGOP » et il peut y avoir plus d'une période de 30 jours civils ou moins durant l'année.

Cela signifie que :

- la cotisation au RREGOP sera prélevée pour ces journées en fonction du salaire admissible normalement gagné, n'eût été l'absence ;
- il n'y a pas de coupe de service aux fins de calcul de la rente et aux fins de l'admissibilité au RREGOP, ce qui signifie qu'il n'y a aucun rachat à faire ;
- le salaire, n'eût été l'absence, est considéré pour ces journées aux fins du calcul du salaire moyen pour le calcul de la rente.

Situations particulières

- 1) La personne est en congé partiel **de 20 % ou moins** du temps régulier d'une personne travaillant à temps plein lorsque surviennent des journées de grève.
Selon la règle administrative de Retraite Québec, puisque les journées de grève sont des événements imprévus, ils ne viennent pas modifier le maintien de la cotisation initialement prévu pour le congé partiel. Il y aura donc un maintien de la cotisation pour l'absence de 20 % ou moins ainsi que sur les journées de grève (aucun rachat à faire).
- 2) La personne est en congé partiel **de plus de 20 %** du temps régulier d'une personne travaillant à temps plein lorsque surviennent des journées de grève.
Dans cette situation, toutes les journées d'absence, incluant les journées de grève, devront faire l'objet d'un rachat de service, si la personne veut faire reconnaître ses absences au RREGOP.
- 3) Entente de retraite progressive et journées de grève
La *Loi sur le RREGOP* prévoit que la personne qui bénéficie actuellement d'une entente de retraite progressive doit travailler un minimum de 40 % du temps régulier d'une personne travaillant à temps plein.
Ainsi, les personnes qui n'atteindraient pas le seuil de 40 %, compte tenu des journées de grève, devront reprendre ces journées en temps de travail.

À noter que nous attendons des précisions additionnelles sur les règles administratives de Retraite Québec visant ces situations de retraite progressive. Nous vous les transmettrons dès que possible.

